

Arrêté N° MA-ART-2026-144

OBJET : Arrêté de péril imminent pour un monument funéraire menaçant ruine dans le cimetière d'Aunay-sur-Odon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les dispositions relatives à la sécurité des édifices menaçant ruine ;

Vu l'état de dégradation avancé du monument funéraire situé dans le cimetière d'Aunay-sur-Odon, emplacement 700 carré E ;

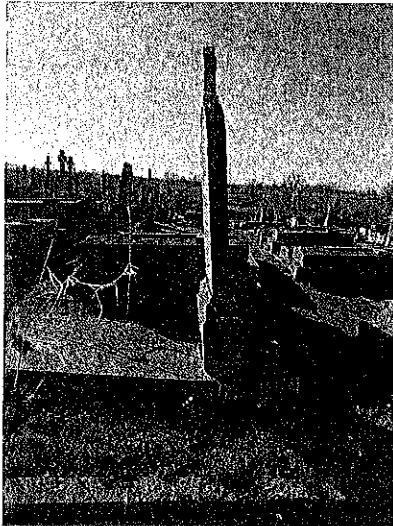
Considérant que ledit monument funéraire présente un risque grave et immédiat d'effondrement (instabilité de la stèle) ;

Considérant que cette situation constitue un danger pour la sécurité publique, notamment pour les usagers du cimetière et le personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner des mesures d'urgence au titre du péril imminent ;

ARRÊTE

Article 1 : le monument funéraire situé au cimetière d'Aunay-sur-Odon, concession n° E700 (sans ayant droit connu) est déclaré en état de péril imminent.



Article 2 : Sans propriétaire ou ayant droit identifié par nos services, les agents communaux sont chargés de la dépose de la stèle, ainsi que de la sécurisation de la structure.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et sera affiché sur le panneau du cimetière d'Aunay-sur-Odon.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Fait à les Monts d'Aunay, le 30 avril 2026.

P/0 Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
Mme Marie Martin Jovin